



## Fiche-Action 2 – Alimentation

Renforcer la résilience alimentaire du territoire

### Objectifs de la fiche-action (sous-axe B) :

La communauté de communes Cœur du Jura a réalisé un Programme Alimentaire Territorial (PAT) qui découle d'un état des lieux complet des enjeux du territoire. Le programme LEADER soutient la mise en œuvre de plusieurs objectifs fixés par le PAT, tels que :

- Soutenir et accompagner le développement de filières agro-alimentaires de proximité, diversifiée et de qualité
- Informer et favoriser l'accès de tou.te.s à une alimentation de proximité, diversifiée et de qualité
- Limiter l'impact environnemental des filières alimentaires jusqu'au consommateur

### Types d'actions éligibles au LEADER 2023-2027 :

#### a. Soutenir et accompagner le développement de filières agro-alimentaires de proximité, diversifiée et de qualité

1. **Animer le Plan Alimentaire Territorial** Cœur du Jura. *Soutien aux filières agricoles et gestion des projets en lien avec l'alimentation.*
2. Soutenir l'émergence et le développement d'**activités agro-alimentaires de proximité, diversifiée et de qualité**. *Acquisition de matériel de transformation (hors industrie agro-alimentaire), équipement de cuisine, soutien à l'entrepreneuriat*

#### b. Informer et favoriser l'accès de tou.te.s à une alimentation de proximité, diversifiée et de qualité

1. **Soutenir les dispositifs en faveur des plus démunis**. *Réseau de banques alimentaires, Economie Sociale et Solidaire, paniers solidaires, épicerie solidaire itinérante, etc.*
2. **Mettre en œuvre des actions d'éducation à l'alimentation**. *Programmes « alimentation et activité physique », « bien manger pour bien vieillir / grandir », cours de cuisine, ateliers...*
3. **Soutenir le développement des circuits-courts alimentaires** : faciliter l'approvisionnement, le stockage, la distribution et la vente de produits. *Actions permettant de structurer l'approvisionnement des restaurants collectifs, distribution itinérante dans les villages, points de vente accessibles (accueil à la ferme exclu).*

#### c. Limiter l'impact environnemental de l'alimentation

1. Soutenir les initiatives en faveur de la **réduction du gaspillage alimentaire et des déchets**. *Formation des personnels de la restauration collective (rations et goûts alimentaires des enfants, cuisine des restes alimentaires, cuisine des fruits et légumes biologiques et de saison), achat de contenants alimentaires à usage unique, animations*
2. **Enseigner et valoriser les savoir-faire en faveur de la sobriété, de la sauvegarde de la biodiversité**. *Visites pédagogiques sur les pratiques agroécologiques, distribution de composteurs, sauvegarde, création et aménagement de jardins partagés.*



COFINANCÉ  
PAR L'UNION  
EUROPÉENNE



## Thématique n°1 - Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique

### Coûts admissibles :

Les dépenses d'investissement ou de fonctionnement sont admissibles.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- L'acquisition seule de bâtiment ou foncier
- Le crédit-bail
- Les dépenses de TVA
- Les montages en VEFA
- Les baux emphytéotiques
- Le bénévolat
- Les travaux en régie
- L'auto-construction
- Le matériel d'occasion
- Les contributions en nature
- Les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/2115, ainsi que le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

### Bénéficiaires admissibles :

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, groupements forestiers, structures coopératives, TPE - micro-entreprises en sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs, syndicats professionnels ou interprofessionnels, PETR, syndicats mixtes, fondations, établissements privés d'enseignement, particuliers, sociétés d'économie mixte, structure porteuse du GAL.

### Conditions d'admissibilité :

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables).

Les ateliers de transformation et la commercialisation portés par des agriculteurs et les industries agro-alimentaires sont inéligibles au Leader.

### Conditions de financement

Les conditions de financement applicables sont fixées par le règlement d'intervention financière du Gal Cœur du Jura en vigueur à la date du dépôt de dossier.

### Critères de sélection

Les projets relevant de cette fiche-action seront examinés et sélectionnés par le comité de programmation au moyen de critères de sélection en vigueur à la date du dépôt de dossier.



COFINANCÉ  
PAR L'UNION  
EUROPÉENNE

